

## PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2023

**Présents :** Jacques FRANCOU, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS présente de la délibération n° 102 à la n°113, Monique BARTHÉLÉMY, Alexandra BUTEL, Jacqueline PUGET, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Mallorie BOURGOGNE, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Serge EYSSERIC, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT,

**Absents et excusés :** Lamia CONTRUCCI, Alain BOYOD, Françoise PINET, Gérald GRIFFIT, Alain LAURENS, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Georges LESBROS, Rémy FREY, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Claude VALLIER, Alain CAUSSE, Rajaa TOUSSAINT,

**Pouvoirs :** Lamia CONTRUCCI donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Françoise PINET donne pouvoir à Jean-Pierre BRIOULLE, Gérald GRIFFIT donne pouvoir à Anne-Marie GROS, Alain BOYOD donne pouvoir à Jean ROUSSEAU, LAURENS Alain donne pouvoir à Jacqueline PUGET, AMADOR Roland donne pouvoir à Fabien GASCARD, Josette REVOUX donne pouvoir à Maurice CHAUTANT, Jean-Claude VALLIER donne pouvoir à Jacques FRANCOU, Alain CAUSSE donne pouvoir Serge EYSSERIC, Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Françoise BELLANGER



### Administration Générale

- **Désignation d'un secrétaire de séance.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne à l'unanimité Fabien GASCARD secrétaire de séance.

- **Approbation des procès-verbaux des conseils du 26 juin 2023 et du 31 juillet 2023.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les procès-verbaux de la séance du 26 juin 2023 et de la séance du 31 juillet 2023.

- **Information sur les décisions et des délibérations du bureau prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire vers le président et vers le bureau communautaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, dont la liste est ci-annexée, qui n'appellent aucune remarque de l'assemblée. Le tableau des décisions est annexé au présent procès-verbal.

- **Désignation de nouveaux représentants à l'Office de Tourisme Intercommunal**  
*Projet de délibération présenté par Michel RICOU-CHARLES.*

Le collège « élus » du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Intercommunal est composé de 5 élus communautaires désignés par le Conseil.

Par délibération n° 2020/89 du 23 septembre 2020, le conseil communautaire avait désigné les représentants suivants :

- Josette REVOUX
- Dominique TRUC
- Olivier REGORD
- Monique BARTHELEMY
- Françoise BELLANGER

Dominique TRUC ayant démissionné de sa fonction de vice-président, et par conséquent n'ayant plus de délégation au Tourisme, le président propose de désigner un nouveau représentant au Conseil d'Administration de l'OTI.

Fabien GASCARD ayant délégation du président dans le domaine du tourisme, le bureau communautaire propose de le désigner comme nouveau représentant de la CCBD à l'OTI,

Par ailleurs, Françoise BELLANGER fait savoir que suite à sa démission de l'OTi, elle avait été remplacée par Jean BANAL. Il convient de régulariser cette désignation.

Le conseil décide de procéder à un vote à main levée pour désigner ces nouveaux représentants à l'OTI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, désigne à la majorité des voix comme représentants de la CCBD à l'OTI :

- Fabien GASCARD en remplacement de Dominique TRUC
- Jean BANAL en remplacement de Françoise BELLANGER

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour : 27

Contre : 3

Abstention : 2

- **Convention de mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir »**  
*Projet de délibération présenté par Michel RICOU-CHARLES.*

Le programme « villages d'avenir » a été présenté par le préfet des Hautes-Alpes le 11 septembre 2023. Suite à cela, un courrier a été adressé par la préfecture à l'ensemble des maires pour les informer du dispositif et des modalités de candidatures des communes à ce dispositif.

Les communes étaient invitées à déposer des projets avant le 10 octobre, pour une première sélection.

Ce programme a vocation à accompagner les communes rurales dans la conduite de leurs projets dans tous les domaines (mobilités, habitat, patrimoine, transition écologique...), en mettant à disposition des ressources d'ingénierie de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

La préfecture souhaite mettre en place par convention un comité de pilotage composé de représentants du conseil régional, du conseil départemental, des EPCI, ainsi que des associations des maires des Hautes-Alpes afin de suivre la mise en œuvre du programme dans le département.

Par cette convention, le préfet des Hautes-Alpes s'engage notamment à porter à connaissance des EPCI, du département et de la région la liste des communes qui se sont portées candidates à l'entrée dans le programme « Villages d'Avenir », pour une validation conjointe des partenaires.

Une première réunion aura lieu le 27 octobre 2023.

Alexandra BUTEL précise que ce dispositif permet à plusieurs communes de s'associer pour porter un même projet.

Michel RICOU-CHARLES regrette que les communes aient été informées tardivement pour cette première sélection de dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer cette convention.

### **Ressources humaines**

- **Création d'un emploi permanent à temps complet au cadre d'emploi des adjoints administratifs.**

*Projet de délibération présenté par Michel RICOU-CHARLES.*

Pour anticiper le départ à la retraite de la responsable du service des ressources humaines, il avait été proposé à l'agent qui occupe le poste d'assistante RH (titulaire - grade de rédacteur) d'occuper le poste de responsable RH, mais elle avait refusé estimant notamment qu'elle n'était pas en mesure de faire les paies. En conséquence, une offre d'emploi de responsable RH a été publiée à deux reprises (rédacteur ou rédacteur principal). Cette offre d'emploi est restée infructueuse. Très peu d'offres ont été reçues et deux candidates (contractuelles) ont refusé l'emploi, suite à leur embauche simultanée dans d'autres structures. La seule candidature d'une titulaire n'a pas été jugée admissible.

Après une période de tuilage, avec la responsable RH, l'assistante RH supplée à ses tâches et réalise l'établissement des paies. La proposition lui a été faite à nouveau d'occuper le poste de responsable RH, proposition qu'elle a acceptée.

Il convient donc de procéder maintenant au recrutement d'un(-e) nouveau(-elle) assistant(-e) RH.

Afin de multiplier les chances d'un recrutement, il est proposé que cet emploi soit ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs (emplois déjà ouverts) et des adjoints administratifs.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre des emplois d'adjoints administratifs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Selon la procédure employée, il est proposé de créer les emplois permanents de :

- adjoint administratif
- adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Puis de fermer les emplois qui ne seront pas occupés.

Ces emplois seront ouverts aux contractuels.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 septembre 2023,

Jacques FRANCOU rappelle que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes offre un service d'établissement des payes. Avoir recours à ce service, permettrait d'éviter une embauche supplémentaire.

Michel RICOU-CHARLES ne souhaite pas faire appel à ce service, car cela nécessite quand même de travailler chaque mois sur les différentes variables de payes et cela constitue la partie la plus importante du travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à la majorité

- la création des emplois permanents à temps complet affectés au service ressources humaines :
  - D'adjoint administratif
  - D'adjoint administratif principal 2ème classe
  - D'adjoint administratif principal 1ère classe
- modifie le tableau des effectifs

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour : 30

Contre : 1

Abstention : 1

- **Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service entre la CCBD et la commune de Veynes**

*Présenté par Michel RICOU-CHARLES*

En janvier 2023, la CCBD a recruté, un chef de projet rattaché au service pôle développement, en charge de l'animation du dispositif Petite Ville de Demain. Ce chef de projet travaille 4 jours par semaine pour la commune de Veynes et un jour pour la CCBD (mobilité).

Afin de pouvoir mettre ce chef de projet à disposition de la commune de Veynes, une convention de mise à disposition de service entre la communauté de communes et la commune a été signée en décembre 2022 (Délibération 129\_2022),

Il avait alors été convenu que la CCBD percevant une aide financière de l'Etat de 75 %, le montant des rémunérations, charges sociales et autres frais liés à la rémunération de l'agent étaient pris intégralement en charge par la communauté de communes sans contrepartie de la commune de Veynes.

Au regard du travail accompli par le chargé de mission, le maire de Veynes a proposé au président de la CCBD d'augmenter la rémunération du chef de projet et propose que la commune prenne en charge la différence de la rémunération par un remboursement à la CCBD.

Christian GILLARDEAU-TRUFFINET insiste sur la qualité du travail réalisé par cet agent. Il faut reconnaître la valeur du travail des agents dans les collectivités. La rémunération des agents doit être valorisée.

Pour ce faire, il est proposé de modifier par avenant l'article PRISE EN CHARGE FINANCIERE de la convention de la façon suivante :

« La CCBD perçoit une aide financière de la part de l'Etat de 75 % du coût du chef de projet pour un montant annuel maximum de 45 000 €. Le montant des rémunérations, charges sociales et autres frais liés à la rémunération de l'agent sont pris en charge par la communauté de communes. **En contrepartie, la commune de Veynes verse mensuellement à la CCBD une participation de 8.06 % du traitement brut. A cet effet, la CCBD adressera tous les mois un titre de recettes correspondant à cette participation ».**

La commune de Veynes a approuvé par délibération les termes de l'avenant

Le bureau communautaire réuni le 25 septembre 2023 a rendu un avis favorable à cette proposition

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 et d'autorise le président à le signer.

- **Modification de la délibération n°2021-70 portant création d'un emploi non permanent de chargé de projet petites villes de demain**

La délibération n° 2021/70 créant l'emploi non-permanent de chargé de projet Petite Ville de Demain prévoit une rémunération basée sur le 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché (catégorie A).

Compte tenu de la décision d'augmenter la rémunération du chargé de projet, il convient de modifier, ce point de la délibération 2021/70 de la manière suivante :

- La rémunération se fera par référence à la grille indiciaire afférente aux grades des attachés territoriaux (catégorie A).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de la délibération n° 2021/70 tel que proposé.

Au regard des difficultés de recrutement, Michel RICOU-CHARLES informe le conseil qu'il souhaite engager une réflexion sur la modification de l'IFSE. En effet, à l'heure actuelle, un contractuel embauché à la CCBD doit attendre le 7<sup>ème</sup> mois de son contrat de travail avant de percevoir cette prime. Il souhaiterait que ce délai soit réduit.

### **Finances**

- **Décision modificative n°1 au budget annexe Massif de Céüze**

*Projet de délibération présenté par Olivier REGORD*

La vente des dameuses est comptabilisée sur le budget rattaché de Céüze. La nomenclature de ce budget (M43) impose (contrairement aux budgets en M14) des opérations budgétaires pour les cessions.

Les valeurs nettes comptables, après amortissements 2023, des biens vendus sont les suivantes :

- 201302 - DAMEUSE PISTENBULLY 400 2002, valeur 65 000 €, amortie depuis 2017 sur une durée de 20 ans, valeur nette comptable 34 250 €
- 201403 - DAMEUSE PISTENBULLY OCCASION, valeur 3 500 €, amortie depuis 2015 sur une durée de 10 ans, valeur nette comptable 350 €

La décision modificative proposée permet d'absorber la dépense de fonctionnement pour un montant de 34 600 € (opération d'ordre de transfert entre sections).

| BUDGET MASSIF DE CEUZE 2023                                   |                                            |           |             |            |                                             |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|-------------|------------|---------------------------------------------|
|                                                               |                                            | BP 2023   | DM1         | BP + DM    | OBSERVATIONS                                |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>                             |                                            |           |             |            |                                             |
| 6061                                                          | Eau, Energie électricité                   | 3 000,00  |             | 3 000,00   |                                             |
| 611                                                           | Contrats de prestations de services        | 3 000,00  |             | 3 000,00   |                                             |
| 6132                                                          | Locations immobilières                     | 10 000,00 | - 4 600,00  | 5 400,00   | Loyer final 2023                            |
| 6161                                                          | Multirisques                               | 3 000,00  |             | 3 000,00   |                                             |
| 6282                                                          | Frais de gardiennage                       | 2 000,00  | - 2 000,00  | -          | Economie du gardiennage chez Kashborer      |
| <b>TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES GÉNÉRALES</b>                   |                                            | 21 000,00 | - 6 600,00  | 14 400,00  |                                             |
| 6713                                                          | Dons libéralités                           | 5 000,00  | - 5 000,00  | -          |                                             |
| <b>TOTAL CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>              |                                            | 5 000,00  | - 5 000,00  | -          |                                             |
| 22                                                            | Dépenses imprévues                         | 2 048,22  | - 2 000,00  | 48,22      |                                             |
| <b>TOTAL CHAPITRE 022 DÉPENSES IMPREVUES</b>                  |                                            | 2 048,22  | - 2 000,00  | 48,22      |                                             |
| 23                                                            | Virement à la section investissement       | 21 000,00 | - 21 000,00 | -          |                                             |
| <b>TOTAL CHAPITRE 023 VIRT SECTION INVESTISSEMENT</b>         |                                            | 21 000,00 | - 21 000,00 | -          |                                             |
| 675                                                           |                                            |           | 34 600,00   | 34 600,00  | Valeur nette comptable des dameuses vendues |
| 6811                                                          | Dotations amort immo incorporelles et corp | 10 656,74 |             | 10 656,74  |                                             |
| <b>TOTAL CHAPITRE 042 OPÉRATION ORDRE DE TRANSFE</b>          |                                            | 10 656,74 | 34 600,00   | 45 256,74  |                                             |
| <b>TOTAUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                      |                                            | 59 704,96 | -           | 59 704,96  |                                             |
| <b>Différence entre recettes et dépenses :</b>                |                                            | -         |             |            |                                             |
| <b>Recettes de fonctionnement</b>                             |                                            |           |             |            |                                             |
| 2                                                             | Excédent antérieurs reportés               | 25 198,96 |             | 25 198,96  |                                             |
| <b>TOTAUX 002 EXCÉDENTS REPORTÉS</b>                          |                                            | 25 198,96 |             | 25 198,96  |                                             |
| 777                                                           | Quote-part des subvent inves               | 34 506,00 |             | 34 506,00  |                                             |
| <b>TOTAUX CHAPITRE 042 OPÉR. D'ORD.DE TRANS.ENTRE SECTION</b> |                                            | 34 506,00 |             | 34 506,00  |                                             |
| <b>TOTAUX RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                      |                                            | 59 704,96 | -           | 59 704,96  |                                             |
| <b>Dépenses d'investissement</b>                              |                                            |           |             |            |                                             |
| 2313                                                          | Travaux démontage RM                       | 60 263,26 | 13 600,00   | 73 863,26  | Equilibre du budget                         |
| 139                                                           | Amortissement subv équipement              | 34 506,00 |             | 34 506,00  |                                             |
| <b>TOTAUX DES DEPENSES INVESTISSEMENT</b>                     |                                            | 94 769,26 | 13 600,00   | 108 369,26 |                                             |
| <b>Recettes d'investissement</b>                              |                                            |           |             |            |                                             |
| 002                                                           | Excédent investissement reporté            | 63 112,52 |             | 63 112,52  |                                             |
| 021                                                           | Virement de la section de fonctionnement   | 21 000,00 | - 21 000,00 | -          |                                             |
| 2156                                                          |                                            |           | 34 600,00   | 34 600,00  | Valeur nette comptable des dameuses vendues |
| 28                                                            | Amortissement                              | 10 656,74 |             | 10 656,74  |                                             |
| <b>TOTAUX CHAPITRE 042 OPÉR. D'ORD.DE TRANS.ENTRE SECTION</b> |                                            | 10 656,74 | 34 600,00   | 45 256,74  |                                             |
| <b>TOTAUX RECETTES INVESTISSEMENT</b>                         |                                            | 94 769,26 | 13 600,00   | 108 369,26 |                                             |

Les dameuses ont été vendues 1500 € pour la première et 856 € pour la deuxième.

Olivier REGORD rappelle que la première dameuse avait été mise en réparation dans un garage de Savoie qui, après diagnostic, avait établi un devis de réparation de 30 000 € environ. La CCBD n'avait pas donné suite à cette réparation et depuis, la dameuse est remise dans ce garage, moyennant un loyer annuel de 978 €.

La commission des finances réunie le 18 septembre 2023 a rendu un avis favorable

Le bureau communautaire réuni le 25 septembre 2023 a rendu un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget rattaché « Massif de Céuze »

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1

- **Attribution de subventions aux associations**

*Projet de délibération présenté par Olivier REGORD*

Pour rappel, l'ensemble des dossiers de demandes de subventions déposés conformément au règlement d'attribution ont été examinés en commission du 20 mars 2023

Une première série de demandes a été soumise au vote du Conseil Communautaire.

Certains dossiers ne présentaient pas d'éléments suffisants pour en apprécier l'intérêt intercommunal : il avait été proposé de mettre en suspend l'attribution, dans l'attente d'éléments complémentaires. Pour garantir la maîtrise de l'enveloppe, les montants proposés avaient été comptabilisés dans le total.

| Nom de l'association              | Projet présenté                    | Montant demandé | Montant attribué                                       |
|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------|
| Musique Municipale Veynes         | Participation à des manifestations | 1 000 €         | 800€                                                   |
| Sud Raid Triathlon Sport Aventure | Evènement 2023                     | 8 000€          | 5 000€ (uniquement pour les dépenses de communication) |

Il reste aujourd'hui en attente la demande de subvention des ADMR à qui il a été demandé de redéposer un dossier commun aux trois associations locales, présentant une action plus en adéquation avec les domaines d'intervention de la CCBD.

| Article 6574 - subvention aux associations BP 2023                                 |                            |                         |             |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------|-------------|
| Prévision budgétaire 2023 article 6574                                             | 335 900,00 €               |                         |             |
| Dont prévision budgétaire pour l'enveloppe des subventions ponctuelles sur dossier | 58 500,00 €                |                         |             |
|                                                                                    | Date attribution           | Montant voté ou proposé | Cumul       |
| Subventions ponctuelles-tranche 1                                                  | Délibération du 11-04-2023 | 38 100,00 €             |             |
| Subventions ponctuelles-tranche 2                                                  | Délibération du 26-06-2023 | 8 000,00 €              | 46 100,00 € |
| Subventions ponctuelles-tranche 3                                                  | CC du 09-10-2023           | 5 800,00 €              | 51 900,00 € |
| Reste sur l'enveloppe 58 500 - cumul =                                             |                            | 6 600,00 €              |             |

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 septembre 2023,

Christian AUBERT demande ce qu'il est reproché à la fanfare de Veynes pour ne pas donner le montant demandé.

Michel RICOU-CHARLES répond que c'est le travail de la commission qui traite les subventions.

Françoise BELLANGER confirme que la commission a travaillé selon les critères d'attribution qui avaient été arrêtés.

Olivier REGORD rappelle que dans un premier temps cette subvention n'avait pas été attribuée, car elle ne répondait justement pas aux critères. Il avait alors été proposé à l'association de modifier son projet en y apportant des éléments de leur action à l'échelle intercommunale.

Depuis l'association a répondu à cette demande.

L'attribution des subventions se fait en fonction de l'enveloppe globale prévue au budget et nécessite des arbitrages.

Monique BARTHELEMY rappelle qu'un des critères est l'intérêt intercommunal. Il avait été demandé à l'harmonie municipale d'établir un programme dans les communes. Les communes sont invitées à la solliciter pour intervenir chez elles.

Christian GILLARDEAU-TRUFFINET pense qu'en fonction des interventions qu'elle aura réalisé dans les communes, la subvention pour l'année prochaine pourrait être revue.

Monique BARTHELEMY rappelle les liens mis en place entre l'Ecole des Arts et l'Harmonie municipale.

Jacques FRANCOU demande s'il est possible pour une association de cumuler une subvention communale et une subvention de l'intercommunalité.

Il est répondu que lorsque cela se présente, les actions subventionnées ne sont pas les mêmes. La communauté de communes peut intervenir par exemple uniquement sur la communication de l'évènement et non sur la réalisation de l'évènement en tant que tel.

Michel RICOU-CHARLES, (qui a un pouvoir) membre de l'association Musique Municipale de Veynes, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité d'attribuer :

- Une subvention de 800 € à la musique municipale de Veynes
- Une subvention de 5 000 € à Sud Raid Triathlon-Sport aventure,

Cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1

### **Service Économie**

- **Validation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) de la réhabilitation du Clos d'Oriol**  
*Projet de délibération présenté par Bernadette SAUDEMONT et Olivier REGORD*

Le maître d'œuvre du projet de réhabilitation du Clos d'Oriol a remis l'Avant-Projet Sommaire.

Selon les clauses du marché de maîtrise d'œuvre, il convient que le conseil communautaire approuve cette phase du projet pour pouvoir engager la suite du marché.

Il est rappelé que le projet de réhabilitation concerne les ailes B et E du bâtiment.

L'aile B sera destinée à un espace type « hôtel d'entreprises », par la création d'espaces facilement modulables qui pourront être loués à des différents porteurs de projets et d'espaces communs (salle commune, sanitaires, hall, circulation...).



L'aile E, sur deux niveaux, permettra à un porteur de projet identifié de créer une salle d'escalade, une salle de petite restauration, un espace yoga et des locaux de stockage de matériel.

Nature des travaux :

- L'isolation thermique sera réalisée par l'extérieur,
- La toiture terrasse permettra d'installer dans un deuxième temps des panneaux photovoltaïques
- Le bâtiment sera chauffé par une chaudière bois et son silo installés au RDC.
- Les espaces extérieurs seront traités en jardin paysager, places de stationnement (15) et circulations

La surface totale de la réhabilitation est de 1175 m<sup>2</sup>.

Le marché sera divisé en 15 lots. Au stade de l'APS, le coût estimatif des travaux est de **765 000 € HT**. (hors tranche optionnelle)

Le coût d'opération est de 900 000 € HT. Subventionné à 30%

Calendrier de réalisation :

- PC déposé début octobre
- Remise APD, 31 octobre 2023
- DCE : 1<sup>er</sup> décembre 2023
- Remise des offres : 24 janvier 2024
- Démarrage des travaux : 5 février 2024
- Fin des travaux : 31 mars 2024.

Le bureau communautaire réuni le 25 septembre 2023 a rendu un avis favorable.

Ce calendrier devra être maintenu pour permettre l'installation du projet « Escalade ».

Bernadette SAUDEMONT rappelle que l'acquéreur potentiel de l'aile a renoncé à l'achat. Elle propose qu'afin de garantir une homogénéité de traitement de l'ensemble architectural, le bureau communautaire propose d'inclure dans le marché une tranche optionnelle, pour la réfection des façades extérieures de l'aile A. Cette aile restera destinée à la vente, une fois les travaux réalisés.

Françoise BELLANGER demande quelles seront les entreprises qui seront installées dans les bâtiments.

Bernadette SAUDEMONT répond qu'à ce jour il est prévu que l'Aile E soit occupée par l'activité escalade associée à un espace de petite restauration. L'aile B sera divisée en 11 espaces modulables.

Les loyers devront couvrir la part d'autofinancement des travaux. Les simulations montrent que cela est tout à fait réalisable (loyers d'environ 2000 €/mois pour l'escalade et 11 €/m<sup>2</sup> pour les locaux loués.

Maurice CHAUTANT demande à quels taux sont les emprunts.

Michel RICOU-CHARLES répond qu'aujourd'hui les simulations sont faites à un taux de 4%.

Jean-Pierre BRIOULLE demande si les projets de vente sont toujours d'actualité et s'il est éventuellement envisagé de procéder à la vente de l'ensemble des lots, ce à quoi il serait favorable, compte tenu de la situation économique de la CCBd. L'endettement de 600 K€ l'inquiète et lui pose problème.

Olivier REGORD répond qu'à l'instant on ne s'interdit de rien, pas même la location éventuelle de l'Aile A.

Pour Bernadette SAUDEMONT ce montage permet aux entreprises de tester leur activité avant un achat éventuel. C'est un moyen pour la CCBD de permettre l'implantation d'entreprises sur le territoire et permettre le développement économique.

Michel RICOU-CHARLES répond qu'il s'agit pour l'instant d'un hôtel d'entreprise.

Alexandra BUTEL demande à quel moment la CCBD a décidé d'engager cette opération. Est-ce que cela est prévu au budget. Une délibération approuvant le plan de financement avait été approuvée. L'opération sera intégrée au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'avant-projet sommaire (APS) de réhabilitation du Clos d'Oriol.

Cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour : 23

Contre : 9

Abstention : 0

- **Modification de la délibération De-2023-026 portant division du Clos d'Oriol.**

*Projet de délibération présenté par Bernadette SAUDEMONT*

Par délibération le conseil communautaire avait acté la division du bâtiment du clos d'Oriol en 5 lots.

Le lot n° 2 correspondait à l'étage supérieur de l'aile D (La CCBD restait propriétaire de la partie située en RDC de cette aile). Ce découpage nécessitait la création d'une copropriété entre l'acquéreur et la communauté de communes.

Il est proposé de redécouper ce lot afin d'éviter la copropriété en y incluant la partie située en RDC de l'aile D.

Le lot n° 2 modifié est décrit ainsi :

Lot n° 2 : correspond à l'intégralité de l'aile D (étage et RDC), d'une surface totale de 434 m<sup>2</sup> et d'une surface de terrain attenante d'environ 1150 m<sup>2</sup>.

Les autres lots destinés à la vente sont inchangés.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la modification de la délibération De 2023-026 et le nouveau découpage du lot n°2 du Clos d'Oriol.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 3

- **Vente de l'aile D du Clos d'Oriol à la société Bessim Façades – modification délibération De 2023/028 du 06 mars 2023 – ANNEXE 3**

*Projet de délibération présenté par Bernadette SAUDEMONT*

La délibération De 2023/028 du 06 mars 2023 valide la vente du lot n°2 du Clos d'Oriol à M. BYTYQI pour un montant de 80 000€ HT, pour une surface du bâtiment de 304 m² et un terrain attenant d'environ 1200 m².

Après négociation avec l'entreprise BESSIM Façades (M. BYTYQI), qui l'accepte, il est proposé de lui vendre le lot n°2 modifié (intégralité de l'aile D (rez-de-chaussée et étage) pour un montant de 90 000 € HT.

Monsieur BYTYQI se chargera de réaliser et de financer les 3 murs de séparation intérieurs, entre le RDC de l'aile D et de l'aile E.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la vente du lot n°2 à l'entreprise BESSIM Façades pour un montant de 90 000 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4

- **Location d'un garage de l'Atelier de Levage au Pas de l'Oiseau – convention.**

*Projet de délibération présenté par Bernadette SAUDEMONT*

L'association Le Pas de l'Oiseau est une compagnie, qui développe des projets artistiques. Déjà installée à Veynes, ils sont actuellement à la recherche d'un local de stockage pour leur matériel.

Au vu de leurs besoins, il est proposé de leur louer le garage n°2 de l'Atelier de Levage pour une surface d'environ 18m².

Il est donc proposé de signer une convention de location du garage de l'Atelier de Levage à l'association Le Pas de l'Oiseau pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature. Le tarif est de 32.22€ mensuel HT (1.79 €/m²/mois -délibération n° 2021/81) et de 38.66 €/mois TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention de location du garage de l'atelier de levage à la compagnie du Pas de l'Oiseau.

### **Services aux habitants :**

- **Aide aux transports scolaires - année scolaire 2023/ 2024**

*Projet de délibération présenté par Anne Marie GROS*

Pour rappel, dans le cadre de la loi d'août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence en matière de transports scolaires a été transférée à la Région SUD

Sont concernés les élèves du primaire, collège et lycée. Les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, y compris dans les classes postbac des lycées, les apprentis rémunérés, les jeunes en formation par alternance rémunérée et les adultes en reprise d'études ne relèvent pas de l'abonnement scolaire.

Pour cette année scolaire 2023/ 2024 les tarifs définis par le conseil régional sont restés à l'identique par rapport à l'année scolaire précédente : 90 € et 45 €

Il est proposé d'octroyer une aide aux familles concernées selon les mêmes principes que l'année

précédente :

- 45 € pour un abonnement payé de 90 €
- 30 € pour un abonnement payé de 45 €

Cette aide sera versée par le biais du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) compétent en la matière. Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2023, ils sont inclus dans la subvention d'équilibre pour le CIAS.

Pour information :

- Année scolaire 2020/ 2021 : 424 élèves en ont fait la demande pour un montant total d'aide versé de 17 920 €
- Année scolaire 2021/ 2022 : 372 élèves en ont fait la demande pour un montant total d'aide versé de 15 840 €.
- Année scolaire 2022/ 2023 : 424 élèves en ont fait la demande pour un montant total d'aide versé de 18 405 €.

Christian GILLARDEAU-TRUFFINET demande si l'on est assuré que tous les enfants qui auraient droit à l'aide en bénéficient. Il faudrait communiquer. Il est étonné du faible nombre d'élèves touchés.

FG confirme qu'il y a une communication, mais pour les familles les rentrées scolaires sont chargées de nombreuses inscriptions. Il est déjà compliqué de faire la demande de carte de transport à la région.

Christian AUBERT demande si la CCBD ne pourrait pas prendre la totalité des sommes engagées par les familles.

Michel RICOU-CHARLES propose que cela soit étudié dans le cadre du budget 2024.

Christian AUBERT trouve dommage d'engager 900 000 € dans un projet d'investissement et de ne pas aider mieux les familles.

Fabien GASCARD dit qu'il a constaté que l'entière gratuité entraîne une déresponsabilisation des familles qui prendront la carte même si elles n'en ont pas besoin.

Jacques FRANCOU pense que les sommes engagées ne seraient pas énormes. Il faut être réactifs. Il peut y avoir une DM au budget.

Christian GILLARDEAU-TRUFFINET demande ce qui interdirait d'augmenter dès aujourd'hui les pourcentages d'aides.

Bernadette SAUDEMONT ne souhaite pas que soit associé le besoin de développement économique et les services à la population. Il ne faut pas mettre les choses au même plan.

Jean-Pierre BRIOULLE pense que cette proposition ne viendrait pas grever le budget. Il est favorable à cette proposition. L'assemblée délibérante est là pour faire des propositions. Les familles sont à la peine, il faut en tenir compte.

Christian GILLARDEAU-TRUFFINET pense que la mobilité doit être au cœur du sujet. Il faut faire un geste.

Olivier REGORD répond que la délibération proposée doit être maintenue, ce n'est pas à l'ordre du jour.

Jacques FRANCOU répond qu'une délibération peut être modifiée en séance, que cela est légal.

Michel RICOU-CHARLES propose de mettre au vote cette proposition.

Anne-Marie GROS propose de reporter cette délibération.

Christian GILLARDEAU-TRUFFINET partage cette idée.

Michel RICOU-CHARLES propose que cela soit renvoyé devant la commission des finances qui aura lieu le 6 novembre.

La délibération est renvoyée.

### **Questions diverses :**

Calendrier des réunions à venir :

- 23 octobre 2023 : conférence des maires – avec présentation des obligations, des communes en matière de lutte contre l’incendie par la présidente des communes forestières, suivi d’un échange avec les secrétaires généraux sur les dispositifs de financement de l’Etat.
- 25 octobre 2023 : inauguration du local jeunes
- 25 octobre 2023 : Bureau
- 6 novembre 2023 : commission des finances

Christian GILLARDEAU-TRUFFINET invite le 18 octobre à 19h30 les élus à participer à une manifestation intitulée de l’obscurité à la biodiversité.

Jacques FRANCOU demande si une commission des finances est prévue.

Christian GILLARDEAU-TRUFFINET rappelle qu’il recevra les maires du haut-Buëch le 16 octobre.  
La commission environnement sera programmée ultérieurement.

Maurice CHAUTANT informe que commission mobilité est prévue le 10 octobre et souhaite que les points qui seront abordés soient inscrits à la prochaine réunion de bureau.

Michel RICOU-CHARLES demande à chacun d’avoir une pensée pour le conflit israélo-palestinien.